



Jun 2014

COMMUNE D'IZON GARDERIES SCOLAIRES

Maternelle 23 rue des écoles 33450 IZON Tel 05 57 74 86 15	Elémentaire 51 rue des écoles 33450 IZON Tel 05 57 74 82 54
--	---

REGLEMENT INTERIEUR

1-PUBLIC CONCERNE

La garderie scolaire est un service mis en place pour accueillir les enfants scolarisés à l'école maternelle Alban Bouché ou à l'école élémentaire Claris de Florian. Chaque école dispose de sa propre garderie.

2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Tous les élèves peuvent être admis à la garderie scolaire.
Toutefois, pour en bénéficier, **l'inscription préalable est obligatoire (fiche d'inscription annuelle)**.

Les inscriptions se font uniquement au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures suivantes :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Afin de valider l'inscription, divers éléments et renseignements seront demandés aux responsables de l'enfant et notamment :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la garderie du soir ou du mercredi midi.
- Le nom des personnes à contacter en cas d'accident ou de maladie.

Tout changement concernant les contacts ou la situation familiale et professionnelle devra être signalé à la mairie. Ces informations sont strictement confidentielles et ont pour but de garantir la sécurité de votre enfant.

L'inscription ne vaut pas la réservation.

3 – HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Ecole maternelle :

- 1) les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Ouverture le matin de 7h00 jusqu'à 8h45 (payant jusqu'à 8h30)
 - Ouverture le soir de 16h25 jusqu'à 18h30 (payant à compter de 16h30)
- 2) Les mercredis
 - ouverture le matin de 7h00 à 8h45
 - ouverture le midi de 11h55 à 13h00

Ecole élémentaire :

- 1) les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - Ouverture le matin de 7h00 jusqu'à 8h35 (payant jusqu'à 8h30)
 - Ouverture le soir de 16h15 jusqu'à 18h30 (payant à compter de 16h30)
- 2) Les mercredis
 - ouverture le matin de 7h00 à 8h35 (payant jusqu'à 8h30)
 - ouverture le midi de 11h45 à 13h00

Les horaires de la garderie doivent être impérativement respectés par les utilisateurs et en particulier l'horaire du soir qui est fixé à 18h30 ou du mercredi midi qui est fixé à 13 h 00.

En cas de non respect de ces horaires, il sera appliqué la procédure suivante :

Premier retard : avertissement verbal

Deuxième retard : courrier d'avertissement avant exclusion définitive

Troisième retard : exclusion définitive

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription annuelle pourront récupérer l'enfant à la garderie du soir ou du midi.

4 – RESERVATIONS

Dès lors qu'elles n'auront pas choisi le forfait, les familles devront réserver la garderie scolaire avec une fiche de réservation mensuelle. Cette fiche (planning de réservation) est disponible à la garderie ainsi qu'au secrétariat de la mairie. Elle est également téléchargeable sur le site de la mairie à l'adresse suivante : www.izon.fr

Ce planning est à remettre mensuellement dûment complété **avant la date limite indiquée** au secrétariat de la mairie.

Les réservations et paiements peuvent également être réalisés par internet sur l'espace famille de la Commune d'Izon.

▲ Au vu de ces plannings les réservations seront fermes et définitives. Toute journée réservée sur le planning sera débitée.

Le compte famille doit être approvisionné préalablement à la consommation des prestations.

Seules les absences justifiées par un certificat médical égal ou supérieur à 5 jours d'école ou consécutives à l'exclusion de l'enfant donneront lieu à un recrédit du compte famille.

5 – TARIFS

Les tarifs de garderie scolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Plusieurs tarifs sont proposés aux utilisateurs en fonction de la formule de réservation choisie :

1^{ère} proposition : forfait sur 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) garderie matin **ET** soir (ou midi)

2^{ème} proposition : forfait sur 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) garderie matin **OU** soir (ou midi)

3^{ème} proposition : forfait sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) garderie matin **ET** soir

4^{ème} proposition : forfait sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) garderie matin **OU** soir

5^{ème} proposition : garderie occasionnelle réservée du matin ou du soir (ou midi)

6^{ème} proposition : imprévu matin ou soir (ou midi)

Le choix du forfait sera fait pour l'ensemble de l'année scolaire (calcul du forfait mensuel : nombre de jours multiplié par le tarif en vigueur divisé par 10 mois)

Dans le cas où un enfant fréquente la garderie sans avoir préalablement réservé (imprévu), une majoration tarifaire sera appliquée. Le tarif correspondant, dit « imprévu », est lui aussi fixé par le Conseil municipal.

6 – RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

La mairie ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la destruction des jouets, des lunettes ou objets de valeur amenés par les enfants.

La vie en collectivité impose que certaines règles simples soient établies et respectées. Notamment, la politesse, le respect des personnes, des locaux et du matériel sont exigés.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités pourront faire l'objet de sanctions : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive.

Il est demandé aux parents d'expliquer aux enfants que les temps de la vie extrascolaire doivent être des moments agréables pour tous ceux qui la partagent, dans un respect mutuel.

En cas de dégradation des équipements ou biens communaux, la mairie se réserve le droit d'en demander aux parents la prise en charge financière.

7 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable dès l'inscription à la garderie scolaire.

Il a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal après avis de la commission des affaires scolaires.
La Municipalité d'Izon se réserve le droit de modifier le présent règlement, en utilisant la même procédure que pour sa conception et notifiera toute modification aux parents des enfants utilisant le service de la garderie scolaire.

L'inscription et l'admission à la garderie scolaire supposent l'acceptation préalable de ce règlement par les familles, lesquelles s'engagent à en respecter les clauses.